

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-027-14037/23/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Marignane concernant l'aménagement d'un dépose minute parking des Raumettes à Marignane

60044

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Marignane envisage d'aménager deux parcs de stationnement situés à proximité immédiate d'une nouvelle école maternelle qui sera réalisée sur le site des Raumettes, à la suite de la démolition des bâtiments existants situés avenue de Provence.

Ces parkings constituent les accessoires d'un aménagement scolaire de compétence communale.

L'école sera divisée en deux bâtiments, devant lesquels des zones de stationnement seront organisées.

Pour le bâtiment situé le plus au Sud (Raumettes 1), un parking sur parcelle privative communale de 18 places ainsi qu'un parking dépose minute de 12 places sur le domaine public métropolitain seront accessibles depuis la rue de Provence.

Pour le bâtiment situé au Nord (Raumettes 2), un parking sur domaine privé communal, ouvert au public d'une capacité de 30 places sera accessible depuis le chemin du Couvent.

Dès lors que la réalisation de cette dernière opération implique la réalisation de travaux demeurant de la compétence de la Métropole mais aussi de la commune, une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe apparaît entre les deux entités.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention. Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-1 du Code de la Commande Publique.

Le coût d'aménagement du parking avec dépose minute situé sur le domaine public métropolitain est évalué prévisionnellement à 76 838,79 € HT soit 92 206,55 € TTC.

Le coût global des travaux d'aménagement du site des Raumettes, piloté par la commune de Marignane est estimé à 6,695 millions d'Euros HT

Afin que les travaux d'aménagement des parkings situés à proximité de l'école des Raumettes se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Marignane, la maîtrise d'ouvrage des travaux et de prévoir le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des études et des travaux réalisés par la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de transférer à la commune de Marignane, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux relatifs à l'aménagement d'un parking et de son dépose minute attenante situé sur le domaine public métropolitain.
- Qu'un remboursement de ces prestations à la commune doit avoir lieu dans le cadre de la présente convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des études et des travaux concernant l'aménagement du parking et du dépose minute attenante aux aménagements du site des Raumettes sur la commune de Marignane.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2023 de la Métropole - Opération n°2023104700 - Fonction 844 - Sous politique C310 – Nature 4581191003.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX